



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°17

Le lundi 24 mars 2025 en télématique

---

**Présents :** Mme GRESSANT Taly, Présidente ;  
Mme EUGENE Isabelle, MM. FLEURY Dominique, ROUXELIN Denis, LEVASSEUR  
Nicolas, M. ROUX René.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°16 de la Commission, réunion du 03 mars 2025, publié le 07 mars 2025, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### DOSSIERS EXAMINÉS

**Joueuse Senior F BIHEL Chloe, licence 2543291605.**

Licenciée à **U.S. ST JACQUES DE NEHOU**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **U.C. BROQUEBETAISE F.**, le 12 mars 2025.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'absence d'équipe féminine chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affecté d'une restriction de participation de l'article 152.4.

**Joueuse U16 F BOCAGE Margaux, licence 9603199094.**

Licenciée à **ENT.S. BARBERY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. OUVRIERE NORMANDIE MONDEVILLE**, le 01 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Considérant qu'il ne s'agit pas d'une création d'équipe ou une reprise d'activité en catégorie d'âge U16 F – U17 F – U18 F, chez le club d'accueil. .  
Vu les dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse U16 F DELAUNE Jade, licence 2548056374.**

Licenciée à **A.S. DE MONTIVILLIERS**, saison 2024/2025.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. EPOUVILLE**, le 29 janvier 2025.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'absence d'équipe dans la catégorie d'âge chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U17 F FAVREL Lilou, licence 2548336363.**

Licenciée à **AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL**, saison 2023/2024.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE**, le 25 août 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une équipe en catégorie U18 F, saison 2024-2025 chez le club d'accueil,  
Considérant que le championnat régionale U18F est ouvert aux joueuses titulaires d'une licence U18 F et U17 F sans devoir prétendre aux dispositions de l'article 73 des R.G. de la F.F.F.  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 25 mars 2025.

**Joueuse U16 F HUBERT Celeste, licence 9604096520.**

Licenciée à **AJS COLLEVILLE OUISTREHAM**, saison 2023/2024.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE**, le 26 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'absence d'équipe dans la catégorie d'âge chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U17 F LE MEZEC Malaury, licence 9604764459.**

Licenciée à **ENT.S. BARBERY**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE**, le 30 août 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une équipe en catégorie U18 F, saison 2024-2025 chez le club d'accueil,  
Considérant que le championnat régionale U18F est ouvert aux joueuses titulaires d'une licence U18 F et U17 F sans devoir prétendre aux dispositions de l'article 73 des R.G. de la F.F.F.

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Vétéran NIAKATE Mahamadou, licence 2543212054.**

Licencié à **LOISIRS EDUCATIFS ECHANGES JEUNESSE**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **PACY MENILLES RACING CLUB**, le 10 mars 2025.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction de participation de l'article 152.4.

**Joueuse U16 F VILETTE Kaily, licence 9603544093.**

Licenciée à **A.S. DE MONTIVILLIERS**, saison 2024/2025.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. EPOUVILLE**, le 25 janvier 2025.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'équipe dans la catégorie d'âge chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

\*\*\*\*\*

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, enclosed within an oval shape.